



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Té. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201030-DP2020CT64-DE
Reçu le 30/10/2020
Publié le 30/10/2020

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 CT 64

Objet : Adhésion à la Conférence des Hautes Vallées (CHAV)

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Contexte :

La Conférence des élus des Hautes Vallées (CHAV) est une association transfrontalière qui travaille à la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques sur son territoire. Elle est notamment à l'origine de la candidature du PITer Cœur alpes et suit les travaux de TELT pour le compte de ses membres.

Les activités principales de la C.H.A.V. sont :

- la promotion de l'ensemble du territoire transfrontalier, de son image, des institutions, des acteurs...
- l'information aux collectivités et aux acteurs locaux sur les programmes et les actions communes et sur les opportunités communautaires,
- le support technique dans la mise au point et la réalisation des projets de la Conférence Transfrontalière;
- l'assistance aux projets de coopération des partenaires sur le territoire commun;
- le suivi des projets et le bilan des activités.

La CHAV est constituée des collectivités suivantes :

- Union de Montagne Comuni Olimpici Via Lattea,
- Union de Montagne Alta Valle Susa,
- Union de Montagne Valle Susa,
- Union de Montagne Val Sangone,
- Union de Montagne Valli Chisone e Germanasca,
- Union de Montagne del Pinerolo,
- Commune de Pinerolo,
- Communauté de Communes du Briançonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- Communauté de Communes du Guillestrois Queyras,
- Syndicat du Pays de Maurienne.

VU la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

AR Préfecture
Reçu le 30/10/2020
Publié le 30/10/2020

VU l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la compétence « définition et mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'Etat, la Région le Département ou le PETR dont notamment le développement de la coopération transfrontalière franco-italienne. »

Considérant que l'adhésion la CHAV donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 2 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à la CHAV,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 30 OCT. 2020

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 30 OCT. 2020
Date d'affichage : 30 OCT. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication